

Tableau synoptique spécial

Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la COFI
Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 56 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907; vu l'article 21 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980; vu les articles 10 et 11 de l'ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005; vu l'article 29 de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires du 15 février 2013; vu le message du Conseil d'Etat du 19 août 2020 sur les crédits supplémentaires consécutifs à la pandémie de coronavirus (COVID-19); sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
I.	
Titre <u>Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) (Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19))</u>	Titre (modifié) <u>Décision relative à l'approbation des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)</u>
Art. 1 ¹ Les crédits supplémentaires suivants, décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), sont ratifiés:	Art. 1 al. 1 (modifié) ¹ Les crédits supplémentaires suivants, décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), sont ratifiés <u>approuvés pour l'exercice 2020</u> :

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la COFI
<p>a) mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi - Service de l'industrie, du commerce et du travail - 40'000'000 francs;</p> <p>b) "Task force" lutte contre la chute des nouveaux contrats d'apprentissage - Service de la formation professionnelle - 260'000 francs;</p> <p>c) dépenses dans le domaine de la santé - Service de la santé publique - 7'440'000 francs;</p> <p>d) constitution d'un stock de masques de protection pour la population - Service de la sécurité civile et militaire - 3'000'000 francs;</p> <p>e) action promotionnelle "Tourisme valaisan" - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 16'000'000 francs;</p> <p>f) réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'200'000 francs;</p> <p>g) aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture - Service de la culture - 9'200'000 francs;</p> <p>h) aide financière pour le déclassement des vins AOC - Service cantonal de l'agriculture - 5'000'000 francs;</p> <p>i) mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton - Service cantonal de l'agriculture - 2'000'000 francs;</p> <p>j) subvention à l'Association de la Foire du Valais - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'000'000 francs.</p>	<p>a) (modifié) mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi - Service de l'industrie, du commerce et du travail - 40'000'000<u>33'000'000</u> francs;</p> <p>d) (modifié) constitution d'un stock de masques de protection pour la population - Service de la sécurité civile et militaire - 3'000'000<u>1'000'000</u> francs;</p> <p>j) (modifié) subvention à l'Association de la Foire du Valais - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'000'000 francs-;</p> <p>k) (nouveau) subventions aux secteurs de l'événementiel et aux secteurs du voyage - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 9'000'000 francs.</p>
	<p>Art. 1a (nouveau)</p>

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la COFI
	¹ Un crédit supplémentaire de 500'000 francs est octroyé au Grand Conseil pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020.
	Art. 1b (nouveau) ¹ Un crédit supplémentaire de 200'000 francs est octroyé à la Constituante pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020.
Art. 2 ¹ Le Conseil d'Etat, par le biais des départements concernés, est chargé de l'application de la présente décision.	Art. 2 al. 1 (modifié) ¹ Le Conseil d'Etat, par le biais des départements concernés, <u>est chargé le Grand Conseil, par le Service parlementaire, la Constituante, par les administrateurs, sont chargés</u> de l'application de la présente décision.
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur des dépenses ordinaires n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	